

REER - Étaler votre déduction sur plus d'un an ?

Il n'est pas obligatoire, ni toujours profitable, de déduire immédiatement de votre revenu imposable le total de votre cotisation au REER.

En effet, vous pouvez déduire seulement une partie du montant et reporter le solde pour :

- optimiser le taux d'imposition applicable à la déduction
- et ainsi maximiser votre remboursement d'impôt

La pertinence de cette stratégie varie d'un cas à l'autre.

Exemple

Revenu imposable	47 000 \$
Cotisation maximale permise (incluant droits inutilisés)	35 000 \$
Cotisation versée	20 000 \$

DÉDUCTION	ÉCONOMIE D'IMPÔT EN 2008 (RÉSIDENTS DU QUÉBEC)
de 20 000 \$ en une seule année	6 415 \$

de 10 000 \$ la première année	3 565 \$
et de 10 000 \$ la deuxième année (en présumant les mêmes taux d'impôt)	3 565 \$
	7 130 \$

$$7\ 130\ \$ - 6\ 415\ \$ = \text{écart de } 715\ \$$$

Calcul détaillé

RÉSIDENTS AU QUÉBEC - 2009	
REVENU IMPOSABLE (EN \$)	TAUX MARGINAL D'IMPOSITION (EN %)
Jusqu'à 10 320	0
De 10 320 à 13 069	12,5
De 13 069 à 38 385	28,5
De 38 385 à 40 726	32,5
De 40 726 à 76 770	38,4
De 76 770 à 81 452	42,4
De 81 452 à 126 264	45,7
Plus de 126 264	48,2

DÉDUCTION DE 20 000 \$ LA PREMIÈRE ANNÉE							
47 000 \$	-	40 726 \$	=	6 274 \$	X	38,4 %	= 2 409 \$
40 726 \$	-	38 385 \$	=	2 341 \$	X	32,5 %	= 761 \$
38 385 \$	-	27 000 \$	=	11 385 \$	X	28,5 %	= 3 245 \$
Total				20 000 \$			6 415 \$

DÉDUCTION DE 10 000 \$ LA PREMIÈRE ANNÉE							
40 726 \$	=	6 274 \$	X	38,4 %	=	2 409 \$	
38 385 \$	=	2 341 \$	X	32,5 %	=	761 \$	
37 000 \$	=	1 385 \$	X	28,5 %	=	395 \$	
Total		10 000 \$				3 565 \$	

Information fiscale n° 8

Information fiscale Ontario n° 8

Le présent document vous est fourni à titre indicatif seulement. Vous ne devez pas prendre de décision sur la foi de l'information qu'il contient sans avoir consulté votre planificateur financier de Desjardins ou un autre professionnel. Le planificateur financier de Desjardins agit pour le compte de Desjardins Cabinet de services financiers inc.

Capsule-conseil
Fiscalité

Mise à jour 21 septembre 2009